CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2026 AU BENEFICE DES PROJETS PORTES PAR LA VILLE DES ABYMES

VU les articles L 2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de ville de la communauté d'agglomération Cap Excellence signé le 15 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'ETAT pour les projets d'investissement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du ……..autorisant la Ville des Abymes à solliciter le Préfet pour sa participation financière, annexée à la présente convention ;

VU la convention n° 2026/DPV attribuant une subvention de 498 401,00 € au titre de la dotation politique de la ville de 2026 à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du……;

VU la délibération n° …….. approuvant la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à la commune des Abymes, du conseil communautaire de Cap Excellence donnant délégation à Monsieur le Président.

La présente convention se passe :

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DES ABYMES
Dont le siège social est situé : rue Achille René-Boisneuf – 97139 ABYMES
Représentée par **Monsieur Eric JALTON** en sa qualité de Maire,

*Ci-après dénommée « **LA VILLE** » d'une part,*

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
Dont le siège social est situé : 18 Boulevard LEGITIMUS – 97110 POINTE A PITRE
Représentée par **Monsieur Eric JALTON** en sa qualité de Président,

*Ci-après dénommée « **Cap Excellence** » d'autre part*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La dotation politique de la ville définie aux articles L2334-10, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales est attribuée chaque années aux villes d'outre-mer bénéficiant d'une conventionpluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine ou comptant en leur sein un ou plusieurs quartiers « qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants pris en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 200 »-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmationpour la ville et la rénovation urbaine ».

La Ville des Abymes qui compte sur son territoire plusieurs de ces quartiers a présenté une demande de financement auprès de l'Etat qui lui a accordé une dotation globale d'un montant total de 304 622,69 € concernant le projet ci-après :

Renforcement du Centre Social de Grand-Camp par la création de locaux

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

En application de la convention 2026/DPV passée avec l'Etat attribuant une subvention de 498 401,00 € au titre de la dotation politique de la ville de 2026 à la communauté d'agglomération Cap Excellence, la présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de versement des subventions susmentionnées par Cap Excellence, à la ville ou à l'opérateur porteur du projet.

ARTICLE 2 : COUT ET MONTANT DU FINANCEMENT DES PROJETS

Le coût total du projet visé en préambule sur la durée de la convention est évalué à 304 622,69 € € avec une demande de subvention repartie comme suit :

Intitulé du projet	Coût Total	DPV Accordée	Taux d'intervention de la DPV
Renforcement du Centre Social de Grand-Camp par la création de locaux	806 400,00 €	**304 622,69 €**	**37,78%**
TOTAUX	806 400,00 €	**304 622,69 €**	**37,78 %**

Les documents régissant l'accord des parties sont à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention,
- Les avenants éventuels à la présente convention,

Les dispositions de la présente convention et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieurs à sa signature ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'une approbation préalable et écrite des parties, puis d'un avenant à la convention, dûment signé par les représentants habilités à cette fin par chacune des Parties. Les avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versé au titre d'une avance
- Entre 30 % et 80 % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération
- Le solde de la subvention (20%) sera versé en une fois après transmission des pièces justificatives et après constatation par Cap Excellence et l'Etat de l'exécution conforme des travaux.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

Pour la demande d'avance (30%) :

- Un courrier de demande d'avance
- La fiche de déclaration de commencement (ci-annexée) dument renseignée
- Au moins un justificatif de commencement

Pour une demande d'acompte (30 à 80 %) :

- Un courrier de demande d'acompte,
- L'état des paiements effectués par la ville, certifiés par le comptable public + copie des factures,
- Un compte-rendu financier,
- L'intégralité des bons de commande et Actes d'Engagement relatifs à l'opération.

Pour la demande de solde (20 %) :

- Un courrier de demande de solde,
- L'état financier des paiements effectués par la ville, certifiés par le comptable public + copie des factures,
- Un compte-rendu financier et opérationnel du projet,
- L'intégralité des bons de commande et Actes d'Engagement relatifs à l'opération (s'ils n'ont pas été transmis lors de la demande d'acompte).

Les demandes de paiement des subventions pourront être déposées sur Chorus à l'intention de Cap Excellence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligation de la commune des ABYMES :

La commune des Abymes s'engage à réaliser les travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention :

Renforcement du Centre Social de Grand-Camp par la création de locaux

5.2 Obligation de CAP EXCELLENCE

La communauté d'agglomération Cap Excellence s'engage, dans les conditions et modalités visées à l'article 3 de la présente convention et suivant les montants visés à l'article 2, à assurer le versement de la dotation politique de la ville au bénéfice de la Commune des Abymes

ARTICLE 6 – CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Cap Excellence et/ou l'Etat. La Ville s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication dans un délai raisonnable, soit dans les 2 mois après le jour du contrôle, peut entraîner la suppression du versement.

Cap Excellence contrôle annuellement et à l'issue de la convention que le versement n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant du nouveau versement en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 : AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par Cap Excellence et la ville. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre avec accusé de réception postal ou par porteur précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre avec accusé de réception postal ou par porteur.

ARTICLE 8 : NULLITE

Si l'une des quelconques stipulations des présentes est nulle ou déclarée comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les parties s'efforceront de parvenir à un accord sur les termes d'une clause ou partie de clause équitable pouvant remplacer celle qui aura ainsi été déclarée nulle, tout en maintenant l'économie actuelle des présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Faute d'accord entre les parties, la clause sera réputée nulle et non avenue sans porter atteinte aux autres clauses du Contrat, sauf à ce que l'une des Parties démontre que la clause déclarée nulle est considérée comme l'une des causes déterminantes de sa volonté de contracter.

ARTICLE 9: DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE LA DOTATION

La durée de la présente convention (Cap Excellence/Ville des Abymes) commence à la date de signature de la convention DPV 2026 entre Cap Excellence et l'Etat qui sera jointe en annexe.

La décision attributive devient caduque si l'opération n'a pas commencé dans un délai de 2 ans à partir de la date de signature de la convention DPV 2026 Cap Excellence/Etat.

Une demande de prorogation pour le démarrage peut être faite par le bénéficiaire pour une durée d'un an supplémentaire au plus tard 3 mois avant la date de caducité définie ci-dessus.

Le bénéficiaire dispose de 4 ans pour achever l'opération à compter de sa date de commencement (date portée sur la déclaration de commencement des travaux).

Une demande de prorogation pour l'achèvement de l'opération peut être faite par le bénéficiaire pour une durée maximale de deux ans supplémentaires au plus tard 3 mois avant la fin du délai initial de 4 ans. Cette demande motivée sera soumise à l'approbation du préfet suivant les critères de l'article R2334-29 de la CGCT pour proroger le délai d'achèvement tel que défini dans la convention n° 2026/DPV entre l'Etat et Cap Excellence

La convention sera caduque à l'échéance de l'ensemble des délais précités prorogation comprise.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : CONCILIATION – RECOURS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes ou des conditions particulières, avant de les porter devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

ANNEXES :

- La convention DPV 2026 signée entre Cap Excellence et l'Etat
- Les délibérations
- La Fiche descriptive des travaux
- Les postes des dépenses financés
- La fiche type de déclaration de commencement des travaux

Fait aux Abymes, le

POUR LA VILLE DES ABYMES

Le Maire
Eric JALTON

POUR CAP EXCELLENCE

Le Président
Eric JALTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

ABYMES

vers l'Excellence

Programme détaillé des travaux

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf réalisé à partir de modules préfabriqués, destiné à répondre aux besoins de la collectivité. Cette solution constructive permet de réduire les délais de réalisation tout en garantissant un niveau élevé de qualité, de performance énergétique et de confort pour les usagers.

Les travaux se décomposent comme suit :

1. Études et préparation de l'opération	Études techniques et d'exécution. Implantation du bâtiment. Préparation et organisation du chantier. Coordination des différents intervenants.
2. Travaux préparatoires	Installation de chantier. Terrassements et nivellement de la plateforme. Réalisation des fondations et des longrines nécessaires à l'accueil des modules. Mise en œuvre des réseaux enterrés (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, télécommunications).
3. Fourniture et installation des bâtiments modulaires	Fabrication des modules en atelier. Transport des modules sur site. Levage, assemblage et fixation des modules. Traitement des jonctions et finitions.
4. Travaux d'aménagement intérieur	Cloisonnements et finitions intérieures. Pose des revêtements de sols et des peintures. Installation des menuiseries intérieures. Mise en place des équipements sanitaires et du mobilier fixe, le cas échéant.
5. Installations techniques	Installation électrique et éclairage. Réseaux informatiques et de télécommunications. Plomberie et sanitaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

	Ventilation, climatisation et équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Mise en conformité avec les normes de sécurité incendie et d'accessibilité.
6. Aménagements extérieurs	Réalisation des cheminements piétons et des accès. Création des espaces de stationnement si nécessaire. Aménagement des espaces verts et des abords. Signalétique et clôtures éventuelles.
7. Réception des travaux	Vérifications techniques. Essais de fonctionnement des équipements. Réception des ouvrages. Levée des éventuelles réserves. Remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Coût prévisionnel de l'opération

Nature des dépenses	Montant HT
Études	86 400 €
Construction du bâtiment modulaire et aménagements	720 000 €
Total	806 400 € HT

Ce programme est cohérent avec une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la notification de la subvention, incluant les phases d'études, de consultation, de fabrication des modules, de réalisation des travaux sur site, de réception et de clôture de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cap excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ABYMES
vers l'Excellence

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
EXERCICE 2026

NOTE DE JUSTIFICATION

Création du Centre social de Grand-Camp

Construction rapide au cœur du quartier prioritaire



VILLE DES ABYMES · QPV DE GRAND-CAMP

Comité de pilotage du 29 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Direction Générale Adjointe « Action et Animation Citoyennes »
Mission Politique de la Ville – Ingénierie territoriale

NOTE DE JUSTIFICATION

Proposition de la Ville des Abymes au titre de la

Dotation Politique de la Ville – Exercice 2026

Référence : courrier du Préfet de la région Guadeloupe du 17 juillet 2026 notifiant le montant prévisionnel de la dotation politique de la ville pour l'année 2026, adressé au Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence, copie à Monsieur le Maire des Abymes.

Échéance finale de dépôt : 5 août 2026 à 19 heures, par voie dématérialisée, via l'interface assurée par la communauté d'agglomération Cap Excellence.

Présentation : comité de pilotage de la Dotation Politique de la Ville convoqué par la préfecture, le mercredi 29 juillet 2026 de 10 h 30 à 12 h 30, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, place de la Victoire.

Collectivité	Ville des Abymes (Guadeloupe)
Dispositif	Dotation Politique de la Ville (DPV) – exercice 2026
Enveloppe notifiée	304 622,69 € (61,12 % de l'enveloppe globale de 498 401,00 €)
Opération proposée	Création d'un centre social à réalisation rapide à Grand Camp
Quartier concerné	QPV de Grand Camp – périmètre de renouvellement urbain (ANRU)
Nature de la dépense	Investissement
Coût total HT	806 400,00 €
Montant DPV sollicité	304 622,69 €
Maîtrise d'ouvrage	Ville des Abymes – Direction Générale des Services Techniques, Direction des projets
Durée prévisionnelle	18 mois à compter de la notification

1. Objet de la note

La présente note accompagne la proposition de la Ville des Abymes au titre de la programmation 2026 de la Dotation Politique de la Ville. Elle a pour objet d'établir la conformité de l'opération proposée au fléchage arrêté par les services de l'État pour l'exercice 2026, d'attester de sa maturité opérationnelle et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

de la capacité de la collectivité à la réaliser à très brève échéance, et de présenter son plan de financement ainsi que son articulation avec l'ensemble des dispositifs contractuels en vigueur sur le territoire.

Elle constitue la pièce de justification principale du dossier déposé sur la plateforme démarche-numérique, complétée par la fiche projet, le plan de financement, les pièces techniques et le compte rendu du Comité Technique Communal du 22 juillet 2026.

2. Rappel du cadre fixé par l'État pour l'exercice 2026

Le courrier préfectoral du 17 juillet 2026 fixe trois paramètres déterminants pour la construction de la proposition communale :

- une enveloppe globale de 498 401,00 € pour les communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, répartie selon la clé de 2025 fondée sur le poids relatif de la population en QPV, soit 304 622,69 € pour la Ville des Abymes (18 432 habitants en QPV, 61,12 % de la population en QPV des deux communes) ;
- un fléchage restrictif : pour 2026, l'emploi de ces crédits est circonscrit aux seules opérations d'investissement portant sur l'aménagement des espaces publics jouxtant les résidences sociales, l'objectif étant d'assurer la continuité entre les emprises des bailleurs sociaux bénéficiaires de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) et les opérations conduites par les communes sur leurs propres espaces publics — le courrier citant explicitement le verdissement, l'éclairage, la requalification, la collecte des déchets et les maisons de quartier ;
- deux critères d'appréciation expressément réservés aux services de l'État, la clé de répartition demeurant théorique et adaptable : la maturité des projets déposés et la capacité de la commune à réaliser les opérations financées à très brève échéance.

La proposition communale a été construite en réponse directe à ces trois paramètres.

3. Opération proposée : création d'un centre social en construction rapide à Grand Camp

3.1. Un diagnostic territorial qui fonde la priorité donnée à Grand Camp

L'analyse territoriale conduite dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » met en évidence, sur le quartier de Grand Camp, une concentration de fragilités socio-économiques qui se cumulent et se renforcent mutuellement, et qui justifie une intervention publique renforcée.

Le quartier prioritaire de Grand Camp a été isolé dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de 2024, au regard de ses spécificités urbanistiques et sociales, et relève désormais de la seule commune des Abymes. Il compte 2 783 habitants selon les données publiées par l'INSEE le 10 juillet 2025 pour les quartiers prioritaires 2024. Quartier d'habitat social édifié dans les années 1960-1970 et rénové au titre du programme national de rénovation urbaine à partir de 2009, il est occupé à 89 % par des ménages locataires, pour 9 % de propriétaires. Il est marqué par une précarité importante : un taux de chômage de 35 %, un taux d'emploi limité à 42 %, une proportion particulièrement élevée de familles monoparentales (77 %) ainsi qu'un recours important aux prestations sociales, avec 48 allocataires pour 100 habitants, dont 34 % percevant le revenu de solidarité active. À ces difficultés économiques s'ajoutent le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

vieillissement d'une partie de la population, l'isolement des personnes âgées et une jeunesse confrontée à des phénomènes de pauvreté intergénérationnelle.

Au-delà de ces indicateurs relatifs à l'emploi, à la précarité ou à la composition des ménages, les travaux de terrain révèlent une problématique plus profonde : celle de la capacité du quartier à disposer de lieux structurants favorisant l'accès aux droits, le développement du lien social, la mobilisation citoyenne et la coordination des acteurs de proximité. C'est cette carence, et non un simple déficit d'équipement, que l'opération proposée entend combler.

Ce constat explique le choix de la Ville des Abymes de faire du renforcement du centre social de Grand Camp l'opération prioritaire de sa programmation DPV 2026. Il ne s'agit pas de créer un équipement supplémentaire, mais de donner à une dynamique sociale déjà engagée les moyens de produire pleinement ses effets au bénéfice des habitants.

3.2. Genèse et fondement de l'opération

Le centre social de Grand Camp constitue un engagement structurant partagé par plusieurs cadres contractuels convergents : la convention de renouvellement urbain signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, et le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ». Le quartier de Grand Camp, quartier prioritaire de la politique de la ville inscrit dans le périmètre de renouvellement urbain, est aujourd'hui le seul grand quartier d'habitat social de la commune dont l'animation sociale s'exerce intégralement hors les murs, faute d'équipement de proximité dédié.

L'agrément et le projet social existent ; l'équipe intervient déjà depuis 2021 auprès des habitants. Ce qui fait défaut est l'équipement lui-même. Le parti pris retenu par la collectivité — une solution constructive à réalisation rapide — répond précisément à cette situation : mettre à disposition dans les meilleurs délais des locaux fonctionnels pour le personnel et pour le public bénéficiaire des services d'un centre social qui fonctionne actuellement sans implantation physique.

À ce constat s'ajoute une demande expresse de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, qui a signifié à la Ville la nécessité de faire évoluer le centre social de Grand Camp afin d'assurer un meilleur accueil des enfants et des familles du quartier. Les conditions actuelles d'exercice, une intervention conduite hors les murs et sans locaux adaptés, ne permettent ni de répondre à cette exigence, ni de garantir dans la durée la qualité de l'accueil attendue par le partenaire institutionnel de référence. La réalisation de l'équipement conditionne ainsi directement le maintien et le développement du service rendu aux familles de Grand Camp.

3.3. Contenu de l'opération

L'opération porte sur la réalisation, sur emprise publique communale, d'un équipement de proximité d'environ 200 à 250 m², reposant sur un procédé de construction rapide, durable et écologique, comprenant les études (86 400 € HT) et les travaux (720 000 € HT), soit un coût total de 806 400 € HT. Le pré-programme prévoit un ensemble fonctionnel complet et évolutif : un espace d'accueil et d'orientation de 25 à 40 m², des salles d'activités pouvant recevoir jusqu'à cent personnes, des locaux d'administration comprenant au minimum trois bureaux communs, un bureau de direction et une salle de réunion du personnel, ainsi que les services logistiques associés (blocs sanitaires accessibles, local d'entretien, réserve de matériel). Une salle dédiée à la lecture publique pourra être envisagée à terme. L'équipement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

s'adresse aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées ou isolées, aux scolaires et aux associations du quartier. Il vise à :

- doter le quartier de Grand Camp d'un lieu de proximité accueillant l'ensemble de la population dans sa diversité, quels que soient les origines et le degré d'intégration des publics ;
- offrir des espaces d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs propres projets ;
- redonner une dimension intergénérationnelle au quartier et faire de cet équipement un lien entre les publics ;
- rompre l'isolement des habitants, prévenir et réduire les exclusions, renforcer les solidarités en intégrant les personnes dans des projets collectifs au sein de leur territoire d'habitation.

4. Conformité au fléchage 2026 : aménagement des espaces publics jouxtant les résidences sociales

L'opération proposée répond en tous points au périmètre d'éligibilité défini par le Préfet pour l'exercice 2026, pour les motifs suivants.

4.1. Une maison de quartier, catégorie expressément visée par le courrier préfectoral

Le courrier du 17 juillet 2026 énumère, parmi les investissements que la dotation vise à accompagner sur les espaces publics attenants aux résidences sociales, les « maisons de quartier ». Le centre social de Grand Camp relève sans ambiguïté de cette catégorie : équipement communal de proximité, implanté au pied des immeubles, ouvert à l'ensemble des habitants du quartier prioritaire et support de l'animation de la vie sociale locale. Il ne s'agit pas d'un équipement de rayonnement communal ou intercommunal, mais bien d'un équipement de quartier au sens strict.

4.2. Une implantation sur emprise publique jouxtant les résidences sociales

L'équipement est implanté sur une emprise publique communale directement contiguë au parc de logements sociaux de Grand Camp. Il constitue, dans sa fonction comme dans sa localisation, l'élément de couture entre les emprises des bailleurs sociaux et les espaces publics communaux — soit très exactement la continuité que la dotation entend financer. L'opération comprend, outre le bâtiment, le traitement des abords immédiats nécessaires à son fonctionnement : accessibilité, desserte, éclairage et aménagement des espaces extérieurs attenants.

4.3. Une articulation directe avec le dispositif d'abattement de taxe foncière (ATFPB)

Le courrier préfectoral fonde le fléchage 2026 sur la recherche de continuité avec les emprises des bailleurs sociaux bénéficiaires de l'ATFPB. La Ville des Abymes a engagé cette articulation de manière opérationnelle. Le Comité Technique Communal du 22 juillet 2026 a proposé deux orientations concourant directement à cet objectif :

- l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une séance de travail réunissant la Ville, les bailleurs sociaux et les centres sociaux, afin d'identifier et de co-construire des actions de proximité s'inscrivant dans la convention ATFPB, en complémentarité de la programmation déjà engagée par les bailleurs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

- l'engagement, territoire par territoire et en priorité dans les QPV, d'un travail de clarification de la domanialité avec les bailleurs sociaux, destiné à identifier précisément les emprises relevant de la Ville et celles relevant des bailleurs, et à déterminer les conditions d'intervention de chacun.

Cette seconde démarche mérite d'être soulignée. L'absence de clarification de la domanialité de certains espaces a été identifiée par le Comité Technique comme un frein récurrent et déterminant à la réalisation des projets, retardant les interventions et complexifiant la mobilisation des financements. La méthode retenue — des rencontres techniques territorialisées avec les bailleurs, préférées à une procédure administrative longue et coûteuse — a été retenue à l'unanimité comme préalable indispensable à la sécurisation et à l'accélération des projets d'aménagement en quartier prioritaire. Elle place la commune en situation de mobiliser durablement, et non ponctuellement, les crédits fléchés sur l'interface bailleurs / espaces publics communaux.

5. Maturité de l'opération et capacité de réalisation à brève échéance

Les services de l'État se réservant la faculté d'apprécier la maturité des projets déposés et la capacité de la commune à les réaliser rapidement, les éléments suivants sont portés à leur connaissance.

5.1. Un projet techniquement stabilisé

- Le projet a fait l'objet d'un redimensionnement technique et financier assumé. Au vu des délais contractuels attachés à la subvention initialement accordée par la CAF, de l'incomplétude du plan de financement et des contraintes techniques inhérentes à sa réalisation, l'opération a été repensée et redimensionnée autour d'un coût maîtrisé de l'ordre de 800 000 €. Ce réexamen constitue un gage de réalisme opérationnel.
- Une maîtrise d'œuvre est engagée, ainsi que l'a confirmé la Direction des stratégies opérationnelles lors du Comité Technique du 22 juillet 2026.
- La consultation de la maîtrise d'œuvre est en cours de finalisation, ce qui place l'opération au stade antérieur à l'engagement des travaux et garantit une mobilisation rapide des crédits.
- Le pilotage opérationnel est identifié et assuré par la Direction Générale des Services Techniques, Direction des projets, avec un référent opérationnel désigné. La coordination administrative et financière est assurée par la Direction de la Coordination Finances et Ressources, en lien avec la Direction des stratégies opérationnelles.
- La fiche projet, le pré-programme et le plan de financement sont formalisés et joints au présent dossier.

5.2. Le choix d'un procédé de construction rapide : une garantie de délai

Le recours à un procédé de construction rapide constitue une réponse assumée à l'exigence de brève échéance. L'organisation optimisée de la production, la réduction des interfaces de chantier et la limitation des travaux en site occupé permettent de tenir un calendrier prévisionnel de dix-huit mois à compter de la notification, marge de sécurité incluse, très en deçà des délais d'une construction traditionnelle de même surface. Cette solution sécurise la consommation des crédits dans les délais attendus par l'État.

5.3. Une gouvernance renforcée en 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La Ville des Abymes a mis en place en 2026 une gouvernance communale dédiée à la programmation de la politique de la ville, structurée autour d'un Comité Technique Communal réunissant l'ensemble des directions concernées. Cette organisation, fondée sur la transversalité et la coopération interservices, vise précisément à sécuriser la maturité des opérations proposées et à fiabiliser leur exécution. Le suivi financier des exercices antérieurs de la DPV fait par ailleurs l'objet d'un tableau de bord consolidé, actualisé au 27 juillet 2026, opération par opération.

La collectivité s'inscrit par ailleurs pleinement dans l'instance de pilotage partenariale du dispositif. Le comité de pilotage de la Dotation Politique de la Ville, convoqué par la déléguée du préfet à la politique de la ville pour l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, se tient le mercredi 29 juillet 2026 de 10 h 30 à 12 h 30 à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, place de la Victoire. Consacré au point sur les engagements en cours, aux aspects budgétaires et à l'identification des projets nécessitant un accompagnement particulier, il constitue le cadre dans lequel la Ville des Abymes, représentée par son élue déléguée, porte la présente proposition à la connaissance des services de l'État et de la communauté d'agglomération Cap Excellence.

6. Plan de financement

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit. La subvention initialement accordée par la CAF ayant été annulée, une nouvelle sollicitation est adressée à cet organisme, appuyée sur l'estimation de la maîtrise d'œuvre et sur l'accord de financement DPV 2026 sollicité par la présente demande. Le concours de la DPV constitue ainsi le levier permettant de reconstituer et de consolider l'ensemble du tour de table.

Financeur	Montant HT	%	Statut
Département – Contrat de Pays	210 000,00 €	26,04 %	Acquis
État – DPV 2026 (présente demande)	**304 622,69 €**	**37,78 %**	**Sollicité**
CAF de la Guadeloupe	**241 920,00 €**	**30,00 %**	**Sollicitation en cours — 30 %**
Ville des Abymes – autofinancement	**49 857,31 €**	**6,18 %**	Inscrit au budget d'investissement
TOTAL OPÉRATION	**806 400,00 €**	**100 %**	

Le montant sollicité au titre de la DPV 2026 correspond strictement à l'enveloppe prévisionnelle notifiée à la Ville des Abymes par le courrier préfectoral du 17 juillet 2026. La nouvelle sollicitation adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe porte sur une prise en charge à hauteur de 30 % du coût de l'opération, soit 241 920,00 €. La Ville des Abymes assure le solde du plan de financement, soit 49 857,31 € en autofinancement, part inscrite à son budget d'investissement. Le plan de financement définitif sera transmis dès notification du concours de la Caisse d'Allocations Familiales.

La structure de ce tour de table traduit une répartition des concours conforme au domaine de compétence de chaque financeur. Le Département intervient au titre du Contrat de Pays sur sa compétence propre, l'action sociale et l'animation de la vie sociale, dont l'équipement projeté constitue précisément le support opérationnel sur le quartier. L'État mobilise la dotation politique de la ville au titre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

de son intervention en quartier prioritaire. La Caisse d'Allocations Familiales est sollicitée au titre de l'accueil des enfants et des familles, en réponse directe à la demande d'évolution du centre social qu'elle a adressée à la Ville. La part communale ne mesure donc pas le degré d'engagement de la collectivité dans l'opération, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et portera le fonctionnement, mais le solde d'un plan de financement construit de telle sorte que chaque partenaire intervienne sur le champ qui lui revient.

7. Articulation avec les dispositifs territoriaux

L'opération ne constitue pas une initiative isolée. Elle se situe au point de convergence des engagements contractuels de la collectivité :

- **Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »** : l'équipement constitue le support physique du pilier cohésion sociale sur le quartier de Grand Camp et la condition d'une offre de services de proximité pérenne ;
- **Convention de renouvellement urbain (ANRU) :** l'opération répond aux objectifs définis par les diagnostics du secteur et accompagne la transformation du quartier par une offre d'équipement de proximité ;
- **Convention Territoriale Globale (CAF) :** le projet s'inscrit dans les orientations de la CTG et dans le maillage des centres sociaux de la commune, aux côtés des équipements de Lacroix, du Raizet et de Lapwent ;
- **Convention ATFPB :** l'équipement est appelé à devenir un point d'appui de la programmation d'actions de proximité co-construite avec les bailleurs sociaux.

8. Perspectives de programmation 2027-2028

Le Comité Technique Communal du 22 juillet 2026 a également proposé les orientations de programmation pour les exercices suivants, afin d'inscrire la mobilisation de la dotation dans une trajectoire pluriannuelle lisible :

- Quartier de Lacroix : création d'un espace Parents-Enfants et d'un espace Jeunesse, répondant à des besoins directement exprimés par les habitants. La finalisation du parc sportif et de loisirs et la remise à niveau du mur d'escalade seront quant à elles conduites sur les reliquats de la DPV 2020 ;
- Quartier du Raizet : poursuite et finalisation des aménagements des espaces extérieurs du centre social, une fiche projet dédiée devant être transmise à cet effet.

Ces opérations relèvent toutes de l'aménagement d'espaces publics ou d'équipements de proximité situés au contact direct des résidences sociales, dans la continuité du fléchage retenu par l'État pour 2026.

9. Conclusion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La Ville des Abymes propose, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026, une opération unique, lisible et concentrée : la création du centre social à réalisation rapide de Grand Camp, pour un montant de 304 622,69 € correspondant à l'enveloppe qui lui a été notifiée.

Cette proposition satisfait aux trois exigences posées par le courrier préfectoral du 17 juillet 2026. Elle relève de la catégorie des maisons de quartier expressément visée par le fléchage 2026 et s'implante sur emprise publique communale jouxtant les résidences sociales. Elle présente un degré de maturité avéré, avec une maîtrise d'œuvre engagée, un pré-programme arrêté et un pilotage identifié. Elle est enfin réalisable à brève échéance, le recours à un procédé de construction rapide permettant de tenir un calendrier de dix-huit mois.

Elle apporte par ailleurs une réponse structurante à une carence identifiée de longue date : le quartier de Grand Camp demeure, à ce jour, le seul grand quartier prioritaire de la commune dont l'animation sociale s'exerce sans équipement dédié. La mobilisation de la DPV 2026 permettra de mettre un terme à cette situation et de consolider un plan de financement fragilisé par l'annulation du concours initialement attendu.

La Ville des Abymes se tient à la disposition des services de l'État et de la communauté d'agglomération Cap Excellence pour tout complément d'information et pour la transmission des pièces justificatives complémentaires qui viendraient à être sollicitées.

Fait aux Abymes, le 28 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

PLAN DE FINANCEMENT ET DE CONSOMMATION

Code OP #REF!

INTITULE :

RENFORCEMENT DU CENTRE SOCIAL DE GRAND CAMP PAR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX

	PLAN DE FINANCEMENT*				
POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT HT	%	SITUATION DEMANDE**
		EUROPE		0,0 %	
				0,0 %	
	86 400,00	ÉTAT - DPV 2026	304 622,69	37,8 %	en instruction
S/T ÉTUDES	86 400,00			0,0 %	
		RÉGION		0,0 %	
				0,0 %	
	720 000,00	DPT - Contrat Péyi	210 000,00	26,0 %	notifiée
S/T TRAVAUX	720 000,00			0,0 %	
		CAP EXCELLENCE		0,0 %	
				0,0 %	
		AUTRE*** - CAF	241 920,00	60,0 %	à déposer
				0,0 %	
S/T AUTRE	0,00	PART VILLE	49 857,31	6,2 %	
TOTAL	806 400,00	TOTAL	806 400,00	100,0 %	

Taux de cofinancement	93,8 %

	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION*				
Consommation prévisionnelle	année N****(2026 ?)	N+1	N+2	N+3	TOTAL (€ HT)
€ H.T.	25 920,00	636 480,00	144 000,00		806 400,00

Parts financeurs attendues	année N	N+1	N+2	N+3	TOTAL (€ HT)
EUROPE					0,00
ETAT-DPV2026	91 386,81	152 311,35	60 924,54		304 622,69
REGION					0,00
DPT - Contrat Péyi		168 000,00	42 000,00		210 000,00
CAP EXCELLENCE					0,00
autres*** - CAF	72 576,00	120 960,00	48 384,00		241 920,00
Total cofinancement	163 962,81	441 271,35	151 308,54	0,00	756 542,69

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

ABYMES

vers l'Excellence

FICHE PROJET A FINANCER

INTITULE DU PROJET :

RENFORCEMENT DU CENTRE SOCIAL DE GRAND CAMP PAR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX

Dernière mise à jour le : 05/08/2026

<table>
<tr><td>POLITIQUE PUBLIQUE</td><td colspan="3">COHÉSION SOCIALE</td><td>NATURE DE LA DÉPENSE</td><td>☒ investissement
☐ fonctionnement</td></tr>
<tr><td>CODE OPÉRATION</td><td colspan="5">cadre réservé</td></tr>
<tr><td>PILOTAGE</td><td colspan="5">Direction : Direction Générale Adjointe des Services Techniques en charge de la coordination des grands travaux urbains (DGSTA-GTU)
Service : Travaux urbains
AMO/ MOE :</td></tr>
<tr><td rowspan="2">COORDONNÉES</td><td colspan="3">RÉFÉRENT OPÉRATIONNEL
(agent référent ville + AMO et MOE s'il y a lieu)</td><td colspan="2">COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE</td></tr>
<tr><td colspan="3">Prénom, Nom : Olivier REVEILLE
Fonction : chef de service travaux urbains
Mail : oreveille@ville-des-abymes.fr</td><td colspan="2">DCFR/ DSO
Tél.: 0590 938 126/ 0690 993 376
mail. : sviscard@ville-des-abymes .fr
rfaro@ville-des-abymes.fr</td></tr>
<tr><td>DESCRIPTION <u>SUCCINCTE</u> DU PROJET
liste des actions/ étapes, Pré-programme</td><td colspan="5">La construction prévoit de livrer un ensemble fonctionnel complet évolutif comprenant les divers espaces suivants:
• accueil et orientation (25 à 40 m2, accueil du public, salle d'attente et d'information)
• salles d'activités: pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes
• locaux d'administration dont à minima 3 bureaux communs, 1 bureau de direction et une salle de réunion du personnel
• services logistiques: dont blocs sanitaires H/F accessibles, local d'entretien et réserve de matériel
A terme, une salle dédiée à la lecture publique pourra être envisagée.

Le mode constructif envisagé relève d'un procédé de construction rapide, durable et écologique, pour une superficie d'environ 200 à 250 m², avec une bonne habitabilité des espaces, chaleureux et confortables.
Ce mode constructif est gage de souplesse et de rapidité par rapport au mode traditionnel, tout en offrant des résultats comparables en matière de sécurité.</td></tr>
<tr><td>BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL (HT)
(détails en annexe)</td><td>806 400 €</td><td>FINANCEMENT DEMANDÉ ICI</td><td>304 622,69 €</td><td>FINANCEMENTS DÉJÀ OBTENUS (% total)</td><td>Département (26%)</td></tr>
<tr><td>OBJECTIFS/ RÉSULTATS ATTENDUS</td><td colspan="5">Tel que mis en exergue par la CAF, le centre social se veut un lieu de proximité qui accueille toute la population dans sa diversité, des espaces d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il développe à cet effet un projet d'animation.
L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants de Grand Camp, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes et les générations, en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social</td></tr>
</table>

Hôtel de Ville rue Achille RENÉ-BOISNEUF 97139 Les ABYMES
Tél. : 0590 93 80 80 - Télécopie : 0590 93 80 83 – e-mail : contact@ville-des-abymes.fr – Site Internet : www.abymes.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

	au sein d'un collectif ou sur leur territoire d'habitation. Ainsi, le centre social vise à : • répondre aux attentes de tous les publics quels que soient leurs origines et leur degré d'intégration ; • redonner une dimension intergénérationnelle au quartier ; • de faire de cet équipement un lien/liant entre les publics		
CALENDRIER PRÉVISIONNEL/ DURÉE	**18 mois**		
ÉTAT DE LA PROCÉDURE *(foncier, urbanisme, marchés)*	Consultation de maîtrise d'œuvre (MOE) en cours de lancement		
PUBLIC CIBLE/ LOCALISATION DE L'ACTION	**Public** : familles, jeunes, personnes âgées ou isolées, personnes en situation de handicap, scolaires, associations du quartier **Localisation** : quartier de Grand Camp	**POPULATION CONCERNÉE**	**Nbre usagers:** **Nbre Hab.**: 2 783 hab.
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (*Contexte, justification, partenaires, indicateurs ...*)	cf. note de justification jointe		
ANNEXES ASSOCIÉES	*(Notamment plans, schémas, visuels, dossier technique...)*		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026